

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
1^{er} août 2012
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-septième session**

Point 74 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport du Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées de violations graves du droit
international humanitaire commises sur le territoire
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Conseil de sécurité
Soixante-septième année**

**Rapport du Tribunal pénal international
pour l'ex-Yougoslavie****Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale et aux membres du Conseil de sécurité le dix-neuvième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, présenté par le Président du Tribunal conformément à l'article 34 du Statut de ce dernier (voir S/25704 et Corr.1, annexe), qui dispose que le Président du Tribunal international présente chaque année un rapport du Tribunal international au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

* A/67/150.



Lettre d'envoi

Le 31 juillet 2012

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité le dix-neuvième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, en date du 31 juillet 2012, conformément à l'article 34 du Statut du Tribunal.

Le Président
(*Signé*) Theodor **Merón**

Dix neuvième rapport annuel du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Résumé

Le dix neuvième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 couvre la période comprise entre le 1^{er} août 2011 et le 31 juillet 2012.

Le Tribunal a continué de concentrer toute son attention sur l'achèvement de tous les procès en première instance et en appel. Au terme de la période considérée, les poursuites engagées contre 17 accusés en étaient au stade de l'appel, le procès en première instance était en cours pour 17 autres accusés et l'affaire était au stade de la mise en état pour un autre encore. À ce jour, 126 des 161 personnes mises en accusation devant le Tribunal ont été jugées en dernier ressort. Le présent rapport décrit en détail les activités du Tribunal au cours de la période considérée, et montre que celui-ci est résolu à mener à bien et le plus tôt possible les procès dont il est saisi, sans pour autant sacrifier les garanties de procédure.

Le Président a intensifié ses efforts pour rationaliser les procédures et a entrepris une série de réformes pour accélérer le rythme de travail du Tribunal. Il s'est surtout concentré sur les problèmes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'efficacité des procédures, comme les délais de traduction ou le déséquilibre entre la charge de travail des juges *ad litem* et celle des juges permanents. La réduction des effectifs a continué à poser de sérieux problèmes pour les travaux du Tribunal.

Toutes les sections du Tribunal ont collaboré afin d'assurer la transition sans heurt des fonctions au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Le Bureau des affaires juridiques et le groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux ont fourni une aide considérable et de nombreux avis très utiles au Tribunal. La division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda, située à Arusha, est entrée en fonctions le 1^{er} juillet 2012.

Pendant la période considérée, le Tribunal a continué de contribuer de manière importante à l'élaboration des règles du droit pénal international tant au plan du droit substantiel que de la procédure, ainsi qu'au maintien de la paix et de la stabilité dans les États de l'ex-Yougoslavie. Le fait qu'aucun des 161 accusés ne manque à l'appel et la réputation d'équité et d'impartialité du Tribunal attestent sa réussite.

Le Tribunal a déployé des efforts considérables pour fournir aux personnes et aux organisations intéressées des informations sur ses travaux et favoriser les échanges à propos des affaires qu'il a menées en première instance et en appel, les règles de fond exposées dans ses jugements, et les règles de procédure adoptées par ses juges.

Le Bureau du Procureur a avancé dans la réalisation des objectifs de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pour les procès en première instance et en appel. Il a continué de renforcer sa collaboration avec les autorités des États de l'ex-Yougoslavie en vue d'encourager la coopération de celles-ci avec le Tribunal et d'appuyer les poursuites pour crimes de guerre engagées devant les juridictions nationales.

Sous l'autorité du Président, le Greffe a continué de jouer un rôle essentiel en fournissant au Tribunal un appui administratif et judiciaire. En plus de coordonner les travaux des diverses sections du Greffe, le Cabinet du Greffier s'est chargé d'une grande variété de questions juridiques, pratiques et d'orientation générale, comme celles relatives aux dispositions nécessaires à l'entrée en fonctions du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	6
II. Activités concernant l'ensemble du Tribunal	7
A. Président	7
B. Bureau	10
C. Conseil de coordination	10
D. Séances plénières	10
E. Comité du règlement	10
III. Activités des Chambres	11
A. Composition des Chambres	11
B. Principales activités des Chambres de première instance	11
C. Principales activités de la Chambre d'appel	16
IV. Activités du Bureau du Procureur	17
A. Achèvement des procès en première instance et en appel	17
B. Coopération	18
C. Appui apporté aux parquets nationaux chargés des crimes de guerre et mise en œuvre efficace de la Stratégie nationale sur les crimes de guerre	20
V. Activités du Greffe	21
A. Cabinet du Greffier	21
B. Division des services d'appui judiciaire	22
C. Division des services administratifs	24

I. Introduction

1. Le dix-neuvième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 donne un aperçu des activités de celui-ci pendant la période comprise entre le 1^{er} août 2011 et le 31 juillet 2012.

2. Au cours de la période considérée, le Tribunal a continué à mettre en œuvre la stratégie d'achèvement de ses travaux, prévue par la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité, et à s'assurer que les procès en instance et en appel ne prenaient pas de retard. Au terme de la période considérée, les poursuites engagées contre 17 accusés en étaient au stade de l'appel, le procès en première instance était en cours pour 17 autres accusés, et l'affaire était au stade de la mise en état pour un autre encore. Les Chambres de première instance ont rendu le jugement dans l'affaire *Le Procureur c. Momčilo Perišić* et d'autres pour outrage dans l'affaire *Le Procureur c. Shefqet Kabashi*, l'affaire d'outrage concernant *Dragomir Pećanac*, l'affaire *Le Procureur c. Jelena Rašić*, et l'affaire *Le Procureur c. Vojislav Šešelj* (affaires n° IT 03-67-R77.3 et IT-03-67-R77.4). Le Tribunal a jugé en dernier ressort 126 accusés sur 161. Il ne reste plus aucun acte d'accusation visant la violation de crimes sanctionnés par le Statut.

3. Le Président Patrick Robinson (Jamaïque) et le Vice-Président O-Gon Kwon (République de Corée) ont présenté leur démission le 17 novembre 2011, à la suite de l'élection du juge Theodor Meron (États-Unis d'Amérique) et du juge Carmel Agius (Malte) respectivement en qualité de Président et de Vice-Président. Le Procureur, Serge Brammertz, a été confirmé dans ses fonctions par la résolution 2007 (2011) du Conseil de sécurité, du 14 septembre 2011, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2012. Le Greffier, John Hocking, a continué d'exercer ses fonctions au Tribunal.

4. Pendant la période considérée, des mesures ont été prises pour réformer les procédures du Tribunal en vue de les rendre encore plus efficaces. Le Président en a notamment pris pour que la traduction n'entraîne aucun retard excessif. Des ressources supplémentaires ont été affectées aux affaires *Le Procureur c. Jadranko Prlić et consorts*, *Le Procureur c. Zdravko Tolimir* et *Le Procureur c. Vojislav Šešelj* pour réduire de moitié le temps de traduction initialement prévu. Après approbation du Secrétaire général et du Conseil de sécurité, le Président a réaffecté les nombreuses affaires d'outrage au Tribunal, en les répartissant de manière plus équilibrée entre les juges permanents et les juges *ad litem*, en vue d'accroître l'efficacité du traitement de ces affaires et d'atténuer leurs répercussions sur les autres affaires portées devant le Tribunal.

5. Le rythme du déroulement des procès en première instance et en appel a continué d'être perturbé par l'attrition des effectifs et le départ de collaborateurs d'expérience. En dépit des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur la question du maintien en fonctions du personnel, ce problème persiste. C'est pourquoi le Président, s'associant aux appels lancés par son prédécesseur, a exhorté le Conseil de sécurité à prendre des mesures pour l'aider à trouver des solutions pratiques à ce problème, à l'heure où le Tribunal arrive au terme de sa mission. À la suite des demandes formulées par le Président en décembre 2011 et du soutien clairement exprimé par le Conseil de sécurité, le

Tribunal a obtenu une dérogation du Département de la gestion l'autorisant à recruter des stagiaires qualifiés directement, sans attendre le délai de six mois après la fin de leur stage. Cette mesure permettra, dans certains cas, au Tribunal de remplacer rapidement les collaborateurs qui quittent l'institution.

II. Activités concernant l'ensemble du Tribunal

A. Président

6. Le Président a concentré ses efforts sur les fonctions premières du Tribunal, à savoir les procès en première instance et en appel. Il a aussi institué des réformes internes, a mis au point des projets destinés à renforcer les capacités et à préserver l'héritage du Tribunal, a cultivé les relations avec les gouvernements et les organisations internationales et s'est acquitté des responsabilités judiciaires de son Cabinet.

1. Réformes internes

7. Le Tribunal a modifié l'article 65 du Règlement de procédure et de preuve afin de préciser les circonstances dans lesquelles la Chambre de première instance peut octroyer la mise en liberté provisoire.

8. Le Président, en étroite collaboration avec le Bureau des affaires juridiques et le Groupe de travail informel, a introduit des réformes de gestion en vue de limiter les retards dans les jugements et les appels. En particulier, il a pris des mesures pour accélérer la traduction des mémoires en clôture et des jugements afin d'éviter les retards en appel. Le Président a donné l'ordre au Greffier du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et, en tant que Président de la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda, au Greffier de celui-ci, d'affecter des ressources supplémentaires en vue de réduire de moitié le temps de traduction prévu dans quatre affaires. Les Chambres de première instance ont également développé la pratique consistant à intégrer les traducteurs dès la phase de rédaction des jugements pour en accélérer la traduction.

9. Le Président a réaffecté un certain nombre d'affaires d'outrage aux juges *ad litem* avec l'autorisation du Secrétaire général et l'approbation du Conseil de sécurité. Auparavant, la charge de travail dans ces affaires reposait entièrement sur les juges permanents. Il en a résulté que des juges permanents, en première instance, pouvaient être affectés à une dizaine d'affaires d'outrage en plus des affaires principales dont ils étaient saisis. En réaffectant les affaires d'outrage aux juges *ad litem*, le Président a fait diminuer une charge de travail qui limitait la capacité des juges permanents à avancer dans les affaires principales.

10. Le Président suit de près les progrès réalisés dans les procès en première instance et en appel, et il a, à cet effet, affecté davantage de juristes aux affaires lorsque cette mesure permettait d'éviter des retards.

2. Renforcement des capacités judiciaires et héritage du Tribunal

11. En octobre 2011, le Tribunal, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité

et la justice, ont officiellement terminé le projet de 18 mois intitulé « Justice pour les crimes de guerre » à Sarajevo (Bosnie-Herzégovine). Ce projet a été généreusement financé par l'Union européenne. Sa réussite a permis d'envisager le lancement d'un autre projet similaire, en consultation avec le Tribunal.

12. Les 15 et 16 novembre 2011, le Tribunal a accueilli une conférence sur l'héritage global du Tribunal à laquelle ont participé plus de 350 personnes. La tenue de cette conférence a été rendue possible par la générosité des Gouvernements du Luxembourg, des Pays-Bas, de la République de Corée et de la Suisse ainsi que du Centre international pour la justice transitionnelle.

13. Le Tribunal a également continué d'envisager la création de centres d'information dans les pays de l'ex-Yougoslavie et d'évaluer la faisabilité de ce projet. À la suite d'une série de réunions généreusement parrainées par les autorités slovènes et suisses, le Tribunal a engagé des consultations bilatérales avec les pays concernés. La Croatie a fait savoir qu'elle souhaitait créer un centre d'information, tout comme les membres bosniaques et croates de la présidence de Bosnie Herzégovine. Des discussions sont en cours avec tous les États concernés.

14. Les projets en vue de la commémoration du vingtième anniversaire de la création du Tribunal, en 2013, sont actuellement examinés et seront annoncés en temps voulu.

3. Relations avec les gouvernements et les organisations internationales

15. Avant la fin de son mandat en novembre 2011, le Président Robinson a eu une activité importante en matière de coopération, de sensibilisation et de communication afin d'obtenir le soutien de la communauté internationale et de mieux faire connaître le travail du Tribunal. Dès sa nomination, le 17 novembre 2011, le Président Meron a poursuivi ces activités.

16. Le 5 octobre 2011, les juges du Tribunal ont accueilli un groupe de magistrats venus du Kosovo pour une visite d'étude au Tribunal. Cette visite s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par le Tribunal pour le renforcement de la coopération et le partage des connaissances avec les magistrats des pays de l'ex-Yougoslavie. Les juges du Tribunal ont rencontré les magistrats du Kosovo pour traiter divers sujets, comme la protection des témoins, les négociations entourant le plaidoyer de culpabilité, la grille des peines d'emprisonnement, la gestion des affaires, la procédure en appel et les normes applicables au jugement des criminels de guerre.

17. Le 11 novembre 2011, le Président Robinson a pris la parole à l'Assemblée générale pour présenter le dix-huitième rapport annuel (A/66/210-S/2011/473).

18. Le 30 novembre 2011, le Tribunal a accueilli des juges de la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale qui ont rendu visite aux juges de la Chambre d'appel du Tribunal pour en savoir plus à propos de l'expérience du Tribunal en matière de préparation des appels.

19. Le 7 décembre 2011, le Président Meron a pris la parole devant le Conseil de sécurité pour présenter le seizième rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal (S/2011/716).

20. Du 10 au 18 février 2012, le Président s'est rendu aux États-Unis d'Amérique. Au cours de cette visite, il a présenté les travaux du Tribunal, la transition avec le Mécanisme et les défis que le Tribunal doit relever.

21. Du 27 au 31 mars 2012, le Président s'est rendu à Washington dans le cadre d'une visite organisée par la municipalité de La Haye en collaboration avec les dirigeants des institutions internationales locales.

22. Le 16 avril 2012, le Président s'est rendu au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Au cours de cette visite, il a fait le point sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal et les défis que celui-ci doit relever. Il a également fourni des informations aux autorités sur la transition avec le Mécanisme.

23. Le 23 avril 2012, le Président s'est rendu en France. Au cours de cette visite, il a présenté les progrès réalisés par le Tribunal concernant l'achèvement de son mandat et la transition avec le Mécanisme.

24. Le 7 juin 2012, le Président a pris la parole devant le Conseil de sécurité pour présenter le dix-septième rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal (S/2012/354).

25. Du 25 au 29 juin 2012, les juges du Tribunal ont accueilli un groupe de magistrats français dans le cadre d'un voyage d'étude organisé par l'École nationale de la magistrature. Le groupe a été informé des travaux, défis et réalisations du Tribunal.

26. Le 27 juin 2012, les juges du Tribunal ont accueilli un groupe du parti libéral démocrate du Parlement européen. Les parlementaires ont été informés des travaux, défis et réalisations du Tribunal.

4. Activités judiciaires

27. En vertu des pouvoirs que lui confèrent le Statut, le Règlement et les directives pratiques du Tribunal, le Président a rendu de nombreuses ordonnances attribuant des affaires aux Chambres et statué sur plusieurs demandes d'examen de décisions du Greffier. Il a également fait droit à six demandes de grâce, de commutation de peine ou de libération anticipée, et en a rejeté six autres.

5. Transition avec le Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

28. Le 20 décembre 2011, l'Assemblée générale a élu 25 juges qui figureront sur la liste de réserve des juges du Mécanisme. Le 19 janvier 2012, le Secrétaire général a nommé le Greffier du Tribunal, John Hocking, premier Greffier du Mécanisme. Ce dernier est entré en fonctions, pour la division d'Arusha, le 1^{er} juillet 2012. Le 29 février 2012, le Secrétaire général a nommé le juge Meron, Président du Tribunal et juge du Mécanisme, premier Président du Mécanisme. Le 29 février 2012, le Conseil de sécurité a nommé le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, Hassan Bubacar Jallow, premier Procureur du Mécanisme. La division du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (sise à La Haye, aux Pays-Bas) entrera en fonctions le 1^{er} juillet 2013.

29. Le Président a pris des mesures concrètes pour assurer le bon transfert des fonctions au Mécanisme, les échanges avec les partenaires internes et externes, et l'adoption des directives et procédures nécessaires. En collaborant étroitement avec le Bureau des affaires juridiques et le Groupe de travail informel, le Président a voulu s'assurer que le Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme serait

adopté et que tous les juges du Mécanisme auraient prêté serment avant l'entrée en fonctions de la division d'Arusha.

B. Bureau

30. L'article 23 du Règlement dispose que le Bureau est constitué du Président, du Vice-Président et des Présidents des Chambres de première instance. Le Président a consulté le Bureau au sujet des demandes de grâce, de commutation de peine ou de libération anticipée. Le Président a également consulté le Bureau pour la mise en œuvre d'une procédure relative à l'élimination de dossiers des Chambres pour des raisons liées au secret des délibérations.

C. Conseil de coordination

31. Aux termes de l'article 23 *bis* du Règlement, le Conseil de coordination est constitué du Président, du Procureur et du Greffier. Au cours de la période considérée, le Conseil s'est réuni pour discuter, entre autres, du maintien en fonctions du personnel, du renforcement des capacités, des activités liées à l'héritage et de la transition sans heurts avec le Mécanisme.

D. Séances plénières

32. Au cours de la période considérée, les juges du Tribunal ont tenu deux séances plénières. À la 41^e séance plénière, le 19 octobre 2011, les juges ont élu le juge Meron, Président du Tribunal, et le juge Agius, Vice-Président. À la séance plénière extraordinaire du 20 octobre 2011, les juges ont discuté de propositions de modification de l'article 65 B) du Règlement.

33. Du 21 au 25 octobre 2011, les juges se sont rendus à Berlin pour une retraite qu'ils ont financée sur leurs fonds propres. Cette retraite avait pour objectif d'établir des liens de collégialité entre les juges et d'examiner les questions relatives aux travaux du Tribunal dans un cadre plus informel. Pendant cette retraite, les juges ont abordé la question de l'héritage du Tribunal, les modifications du Règlement, l'admissibilité des éléments de preuve et le renforcement de la Chambre d'appel.

E. Comité du Règlement

34. Sont membres du Comité du Règlement les juges Agius (Vice-Président du Tribunal et Président du Comité), Meron (Président du Tribunal), Christoph Flügge, Alphons Orié et O-Gon Kwon. Sont membres du Comité du Règlement avec voix consultative le Procureur, le Greffier et un représentant de l'Association des conseils de la défense. Pendant la période considérée, le Comité du Règlement s'est réuni deux fois pour examiner des propositions de modification du Règlement et formuler ses recommandations aux juges : le 17 octobre 2011 et le 22 mars 2012.

III. Activités des Chambres

A. Composition des Chambres

35. Le Tribunal compte actuellement 27 juges originaires de 25 pays. Les Chambres du Tribunal sont composées de 13 juges permanents, de 5 juges permanents du Tribunal pénal international pour le Rwanda qui siègent à la Chambre d'appel et de 9 juges *ad litem*.

36. Les juges permanents sont Theodor Meron (Président, États-Unis d'Amérique), Carmel Agius (Vice-Président, Malte), Christoph Flügge (Allemagne), Alphons Orié (Pays-Bas), O-Gon Kwon (République de Corée), Patrick Robinson (Jamaïque), Fausto Pocar (Italie), Liu Daqun (Chine), Jean-Claude Antonetti (France), Bakone Justice Moloto (Afrique du Sud), Burton Hall (Bahamas), Howard Morrison (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et Guy Delvoie (Belgique). Les juges permanents du Tribunal pénal international pour le Rwanda qui siègent à la Chambre d'appel sont Mehmet Güney (Turquie), Andrésia Vaz (Sénégal) et, à la suite de leur réaffectation de la Chambre de première instance du Tribunal pénal international pour le Rwanda à la Chambre d'appel, Arlette Ramaroson (Madagascar), depuis le 22 septembre 2011, Khalida Rachid Khan (Pakistan), depuis le 1^{er} mars 2012, et Bakhtiyar Tuzmukhamedov (Fédération de Russie), depuis le 29 juin 2012.

37. Pendant la période considérée, les juges *ad litem* étaient : Árpád Prandler (Hongrie), Stefan Trechsel (Suisse), Antoine Kesia-Mbe Mindua (République démocratique du Congo), Frederik Harhoff (Danemark), Flavia Lattanzi (Italie), Michèle Picard (France), Elizabeth Gwaunza (Zimbabwe), Melville Baird (Trinité-et-Tobago) et Prisca Matimba Nyambe (Zambie). Le juge Pedro David (Argentine) a aussi été juge *ad litem* pendant la période considérée, mais a quitté le Tribunal le 10 septembre 2011 au terme de son mandat.

38. Pendant la période considérée, les différents collèges des Chambres de première instance étaient présidés par les juges Flügge, Orié, Kwon, Antonetti, Moloto et Hall; en faisaient également partie les juges Morrison, Delvoie, Prandler, Trechsel, Mindua, Harhoff, Lattanzi, David, Picard, Gwaunza, Baird et Nyambe.

39. Pendant la période considérée, la Chambre d'appel était composée des juges Meron (Président), Agius, Robinson, Güney, Pocar, Liu, Ramaroson, Vaz, Khan et Tuzmukhamedov.

B. Principales activités des Chambres de première instance

Chambre de première instance I

a) Mise en état

40. À la fin de la période considérée, la Chambre de première instance I n'était saisie d'aucune affaire au stade de la mise en état.

b) Procès

Affaire Perišić

41. Le jugement a été rendu le 6 septembre 2011. La Chambre de première instance, composée des juges Moloto (Président), David et Picard, a reconnu Momčilo Perišić coupable de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis à Sarajevo et à Srebrenica (Bosnie-Herzégovine) ainsi qu'à Zagreb (Croatie) du mois d'août 1993 au mois de novembre 1995. Il a été condamné à 27 ans d'emprisonnement.

Affaire Mladić

42. Ratko Mladić est accusé de 11 chefs de génocide, crimes contre l'humanité et violations des lois ou coutumes de la guerre, pour des actes qui auraient été commis en Bosnie-Herzégovine entre le 12 mai 1992 et le 30 novembre 1995. La Chambre de première instance est composée des juges Orić (Président), Flügge et Moloto. La conférence préalable au procès s'est tenue les 24 avril et 3 mai 2012 et l'accusation a prononcé sa déclaration liminaire les 16 et 17 mai 2012. La présentation des moyens à charge a commencé le 9 juillet 2012.

Affaire Stanišić et Simatović

43. Jovica Stanišić et Franko Simatović sont accusés de cinq chefs de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour des actes qui auraient été commis en Croatie et en Bosnie-Herzégovine entre avril 1991 et décembre 1995. La Chambre de première instance est composée des juges Orić (Président), Picard et Gwaunza. Le procès s'est ouvert le 28 avril 2008, mais la Chambre d'appel l'a suspendu le 16 mai 2008 en raison de l'état de santé de Jovica Stanišić. Le procès a repris le 2 juin 2009. L'accusation a terminé de présenter ses moyens le 5 avril 2011. La défense de Jovica Stanišić a commencé la présentation de ses moyens le 14 juin 2011 et la défense de Franko Simatović le 13 décembre 2011. La Chambre ayant tranché les nombreuses demandes d'admission directe d'éléments de preuve à l'audience, la présentation des moyens à décharge devrait se terminer en août 2012. Pendant la semaine du 9 juillet 2012, la Chambre a entendu un témoin qu'elle avait cité d'office. Le dépôt des mémoires en clôture et la présentation du réquisitoire et des plaidoiries sont prévus le 21 septembre 2012 et du 9 au 11 octobre 2012.

c) Affaires d'outrage+

Affaire Kabashi

44. Shefqet Kabashi a plaidé coupable de deux chefs d'outrage pour n'avoir pas témoigné devant le Tribunal dans l'affaire *Le Procureur c. Ramush Haradinaj et consorts* (affaire n° IT-04-84-T). Lors d'une audience qui s'est tenue le 31 août 2011, la Chambre de première instance, composée des juges Orić (Président), Kwon et Morrison a accepté le plaidoyer de culpabilité pour les deux chefs d'outrage. Le 16 septembre 2011, la Chambre a condamné Shefqet Kabashi à une peine de deux mois d'emprisonnement.

Chambre de première instance II

a) Mise en état

Affaire Hadžić

45. Goran Hadžić a été arrêté le 20 juillet 2011 et transféré au siège du Tribunal le 22 juillet 2011. Entre-temps, le 21 juillet 2011, le Président du Tribunal a attribué l'affaire à un collège composé des juges Delvoie (Président), Hall et Mindua. La comparution initiale s'est tenue le 25 juillet 2011. La mise en état de l'affaire est en cours. L'ouverture du procès est prévue le 16 octobre 2012.

b) Procès

Affaire Haradinaj et consorts

46. Ramush Haradinaj, Idriz Balaj et Lahi Brahimaj doivent répondre de six chefs de violations des lois ou coutumes de la guerre pour des actes qui auraient été commis au Kosovo en 1998. La Chambre de première instance est composée des juges Moloto (Président), Hall et Delvoie. Le procès s'est ouvert le 18 août 2011. L'accusation a terminé la présentation de ses moyens le 20 avril 2012 et aucun des trois accusés n'a présenté de moyens à décharge. Le réquisitoire et les plaidoiries ont été entendus les 25, 26 et 27 juin 2012. Le jugement est en cours de rédaction.

Affaire Tolimir

47. Zdravko Tolimir doit répondre de huit chefs de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour des actes qui auraient été commis en Bosnie-Herzégovine au cours de l'année 1995. La Chambre de première instance est composée des juges Flügge (Président), Mindua et Nyambe. Le procès s'est ouvert le 26 février 2010. L'accusation a terminé la présentation des moyens à charge le 17 janvier 2012, et la défense a terminé la présentation des moyens à décharge le 15 février 2012. Le réquisitoire et les plaidoiries sont prévus les 21 et 22 août 2012.

Affaire Stanišić et Župljanin

48. Mićo Stanišić et Stojan Župljanin doivent répondre de 10 chefs de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour des actes qui auraient été commis en Bosnie-Herzégovine entre avril et décembre 1992. La Chambre de première instance est composée des juges Hall (Président), Delvoie et Harhoff. Le procès s'est ouvert le 14 septembre 2009. L'accusation a terminé la présentation des moyens à charge le 1^{er} février 2011, et la défense a terminé la présentation des moyens à décharge le 8 décembre 2011. Le jugement est en cours de rédaction.

c) Affaires d'outrage

Affaire Pećanac

49. Dragomir Pećanac est accusé d'un chef d'outrage pour avoir refusé de déférer à une citation à comparaître dans l'affaire *Le Procureur c. Zdravko Tolimir*. Son procès, devant la Chambre saisie de l'affaire *Tolimir*, composée des juges Flügge (Président), Mindua et Nyambe, s'est tenu le 30 novembre et le 1^{er} décembre 2011. Le 9 décembre 2011, la Chambre l'a condamné à trois mois d'emprisonnement.

Affaire Šešelj (affaire n° IT-03-67-R77.4)

50. Vojislav Šešelj a été accusé d'un chef d'outrage pour avoir refusé de se conformer à plusieurs ordonnances de la Chambre lui enjoignant de retirer de son site Internet quatre livres dont il est l'auteur et plusieurs écritures déposées à titre confidentiel dans l'affaire *Le Procureur c. Vojislav Šešelj* (affaire n° IT-03-67-T), qui contiennent tous des informations confidentielles sur les témoins. Dans cette affaire, la Chambre était composée des juges Trechsel (Président), Kwon et Baird et le procès s'est tenu les 12 et 18 juin 2012. Le 28 juin 2012, La Chambre de première instance a condamné Vojislav Šešelj à deux ans d'emprisonnement pour outrage.

Chambre de première instance III

a) Mise en état

51. Pendant la période considérée, la Chambre de première instance III n'était saisie d'aucune affaire au stade de la mise en état.

b) Procès

Affaire Karadžić

52. Radovan Karadžić doit répondre de 11 chefs de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre, pour des actes qui auraient été commis en Bosnie-Herzégovine entre 1992 et 1995. La Chambre de première instance est composée des juges Kwon (Président), Morrison, Baird et Lattanzi (juge de réserve). Le procès s'est ouvert le 26 octobre 2009 et la présentation des moyens à charge s'est achevée le 25 mai 2012. L'accusé a présenté oralement, au titre de l'article 98 *bis* du Règlement, une demande d'acquiescement de tous les chefs d'accusation retenus à son encontre. Le 28 juin 2012, la Chambre de première instance a, par décision orale, acquitté Radovan Karadžić du chef 1 (Génocide dans les municipalités) et rejeté pour le surplus la demande d'acquiescement. La défense devrait commencer la présentation de ses moyens le 16 octobre 2012.

Affaire Prlić et consorts

53. Jadranko Prlić, Bruno Stojić, Slobodan Praljak, Milivoj Petković, Valentin Ćorić et Berislav Pušić doivent répondre de 26 chefs de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre, pour des actes qui auraient été commis en Bosnie-Herzégovine entre novembre 1991 et avril 1994. La Chambre de première instance est composée des juges Antonetti (Président), Prandler, Trechsel et Mindua (juge de réserve). Le procès s'est ouvert le 26 avril 2006. L'accusation a terminé la présentation de ses moyens le 24 janvier 2008, et la défense le 17 mai 2010. Les parties ont déposé leur mémoire en clôture le 7 janvier 2011. Le réquisitoire et les plaidoiries ont été entendus entre le 7 février et le 2 mars 2011. Le jugement est en cours de rédaction.

Affaire Šešelj

54. Vojislav Šešelj doit répondre de neuf chefs de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre, pour des actes qui auraient été commis en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et en Voïvodine (Serbie), entre août 1991 et septembre 1993. La Chambre de première instance est composée des juges Antonetti

(Président), Harhoff et Lattanzi. Le procès s'est ouvert le 7 novembre 2007, mais a été ajourné le 11 février 2009. Il a repris le 12 janvier 2010. À l'issue de la présentation des moyens à charge, la Chambre a décidé, le 4 mai 2011, en vertu de l'article 98 *bis* du Règlement, qu'il y avait suffisamment d'éléments de preuve pour étayer les chefs d'accusation. Lors de l'audience administrative du 23 août 2011, l'accusé a confirmé son intention de ne pas présenter de moyens à décharge. Vojislav Šešelj et l'accusation ont déposé leur mémoire en clôture le 30 janvier 2012 et le 5 février 2012, respectivement. Le réquisitoire et les plaidoiries ont été entendus entre le 5 et le 20 mars 2012. Le jugement est en cours de rédaction.

c) Affaires d'outrage

Affaire Tupajić

55. Milan Tupajić a été reconnu coupable d'un chef d'outrage au Tribunal pour avoir refusé de déférer à deux citations à comparaître dans l'affaire *Karadžić*. Son procès devant la Chambre de première instance saisie de l'affaire principale et composée des juges Kwon (Président), Morrison, Baird et Lattanzi (juge de réserve) a eu lieu le 3 février 2012. La Chambre a condamné Milan Tupajić à une peine de deux mois d'emprisonnement le 24 février 2012.

Affaire Rašić

56. Jelena Rašić, ancienne membre de l'équipe de la défense dans l'affaire *Milan Lukić*, a plaidé coupable des cinq chefs d'outrage au Tribunal pour avoir obtenu de trois personnes devant être appelées par la défense de Milan Lukić dans l'affaire *Le Procureur c. Milan Lukić et Sredoje Lukić* de fausses déclarations en échange d'une récompense. Le 31 janvier 2012, la Chambre de première instance, composée des juges Morrison (Président), Picard et Nyambe, a accepté l'accord sur le plaidoyer de Jelena Rašić. Le 7 février 2012, la Chambre a condamné Jelena Rašić à 12 mois d'emprisonnement et a sursis à l'exécution des 8 derniers mois de la peine, sous réserve que l'accusée ne soit pas déclarée coupable pendant deux ans d'un autre crime passible d'une peine d'emprisonnement, dont l'outrage.

d) Renvoi au titre de l'article 11 *bis* du Règlement

57. La formation de renvoi constituée pour l'application de l'article 11 *bis* du Règlement a renvoyé aux juridictions nationales toutes les affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne, conformément à la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité.

e) Chambre spécialement désignée (pour l'application des articles 75 H), 75 G), 75 *bis* et 75 *ter* du Règlement)

58. La chambre spécialement désignée a rendu 20 décisions et ordonnances, et s'est prononcée sur des demandes de consultation d'informations confidentielles et d'éléments de preuve protégés présentées par des parties externes dans neuf affaires.

C. Principales activités de la Chambre d'appel

a) Appels interlocutoires

59. La Chambre d'appel a statué sur 15 appels interlocutoires interjetés dans les affaires suivantes : *Prlić et consorts* (10); *Stanišić et Simatović* (2); *Stanišić et Župljanin* (1); *Haradinaj et consorts* (2).

b) Outrage

60. Dans l'affaire *Le Procureur c. Florence Hartmann*, la Chambre d'appel a converti l'amende de 7 000 euros en une peine de sept jours d'emprisonnement.

61. Vojislav Šešelj et l'*amicus curiae* chargé des poursuites ont tous deux interjeté appel du jugement rendu dans l'affaire *Le Procureur c. Vojislav Šešelj* (affaire n° IT-03-67-R77.3), dans lequel l'accusé a été reconnu coupable d'un chef d'outrage au Tribunal. La phase de dépôt des mémoires en appel est actuellement en cours. L'accusé a également interjeté appel du jugement rendu dans l'affaire *Le Procureur c. Vojislav Šešelj* (affaire n° IT-03-67-R77.4), dans lequel il a été reconnu coupable d'un chef d'outrage au Tribunal. La phase de dépôt des mémoires en appel est actuellement en cours dans cette affaire également. En outre, Jelena Rašić et l'accusation ont interjeté appel de la peine prononcée par la Chambre de première instance, le 7 février 2012, qui a déclaré l'accusée coupable des cinq chefs d'outrage au Tribunal. La phase de dépôt des mémoires a pris fin et une audience sera tenue en temps utile.

c) Appels au fond

62. La Chambre d'appel n'a pas rendu d'arrêt au fond au cours de la période considérée.

63. Elle est actuellement saisie de cinq appels au fond interjetés avant la période considérée – *Le Procureur c. Nikola Šainović et consorts*, *Le Procureur c. Milan Lukić et Sredoje Lukić*, *Le Procureur c. Vujadin Popović et consorts*, *Le Procureur c. Vlastimir Đorđević* et *Le Procureur c. Ante Gotovina et Mladen Markač* – et d'un nouvel appel dans l'affaire *Perišić*. Les audiences consacrées à l'appel se sont tenues dans les affaires *Gotovina et Markač* et *Lukić et Lukić*. La Chambre d'appel devrait se prononcer au second semestre de 2012 dans ces deux affaires. La mise en état en appel se poursuit dans les autres affaires dont elle est saisie.

d) Autres décisions rendues par la Chambre d'appel

64. La Chambre d'appel a rendu trois décisions dans les affaires *Le Procureur c. Dragomir Milošević* (2) et *Le Procureur c. Naser Orić* (1).

65. Durant la période considérée, 135 décisions et ordonnances au total ont été rendues au stade de la mise en état en appel.

66. La Chambre d'appel n'est saisie d'aucune demande en révision.

IV. Activités du Bureau du Procureur

A. Achèvement des procès en première instance et en appel

67. Le début de la période considérée a connu un événement important lorsque le dernier fugitif recherché par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, Goran Hadžić, a été arrêté en Serbie puis transféré au Tribunal fin juillet 2011. Depuis, le Bureau du Procureur a progressé à grands pas vers l'achèvement des procès en première instance. Il traverse l'une des phases les plus chargées de ses travaux en raison de la concomitance des échéances pour le dépôt des mémoires en clôture et le prononcé du réquisitoire et des plaidoiries dans plusieurs affaires.

68. À l'heure actuelle, l'affaire *Hadžić* arrive au terme de la mise en état. L'affaire *Mladić* en est au stade de la présentation des moyens à charge, après la déclaration liminaire de l'accusation en mai 2012. L'affaire *Karadžić* en sera bientôt au stade de la présentation des moyens à décharge, la présentation des moyens à charge étant terminée et la Chambre de première instance s'étant prononcée au titre de l'article 98 *bis* du Règlement. Dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, la présentation des moyens de preuve touche à sa fin. Dans trois autres affaires, la présentation des moyens de preuve ayant pris fin, les mémoires en clôture doivent être déposés et le réquisitoire et les plaidoiries entendus (*Haradinaj et consorts*, *Tolimir et Stanišić et Župljanin*). Deux affaires sont en délibéré en première instance (*Prlić et consorts et Šešelj*) tandis que six autres sont pendantes devant la Chambre d'appel (*Šainović et consorts*, *Lukić et Lukić*, *Popović et consorts*, *Dorđević*, *Gotovina et Markač et Perišić*) et deux procédures d'outrage sont engagées dans deux affaires (*Rašić et Šešelj*).

69. Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur a réussi à faire face à la charge de travail qui est la sienne, malgré de sérieuses restrictions sur les plans budgétaire et des effectifs. Jusqu'au début de l'année 2012, faute de crédits budgétaires affectés aux équipes chargées des poursuites dans les affaires *Mladić* et *Hadžić*, plusieurs fonctionnaires ont dû mener de front deux affaires, voire davantage, et assumer ainsi un nombre excessif de tâches. En outre, le problème de l'attrition des effectifs persiste. Au cours de la période précédemment visée, le Procureur adjoint, qui a accepté les fonctions de procureur du Tribunal spécial pour le Liban, a été l'un de ceux qui ont quitté le Tribunal. Il n'a pas été remplacé et ses fonctions sont actuellement réparties entre plusieurs hauts fonctionnaires du Bureau du Procureur. Les départs de fonctionnaires se traduisent, pour ceux qui restent, par la nécessité de continuer à assumer plusieurs rôles, et le Bureau du Procureur doit beaucoup à ses fonctionnaires pour l'engagement qu'ils ont pris de mener à bien la mission du Tribunal. Néanmoins, des solutions plus durables en matière de personnel doivent être trouvées. Il sera essentiel de conserver les fonctionnaires qui connaissent les affaires portées devant le Tribunal jusqu'à la fermeture de celui-ci et l'achèvement de tous les travaux en appel du Mécanisme.

70. Au cours de la période considérée, les poursuites pour outrage dans les affaires *Rašić* et *Šešelj* ont continué de mobiliser des effectifs déjà réduits. Vojislav Šešelj, notamment, a continué d'enfreindre les instructions des Chambres lui interdisant de publier des documents confidentiels.

71. Dans le cadre du processus de réduction des effectifs et de la transition vers le Mécanisme, le Bureau du Procureur a continué de supprimer des postes à mesure

que s'achèvent les procès. Le Cabinet du Procureur a participé activement à la coordination des préparatifs pour l'entrée en fonctions du Mécanisme et aux efforts menés pour assurer la transition sans heurt du Tribunal au Mécanisme.

B. Coopération

72. Pour mener à bien sa mission, le Tribunal a continué de solliciter la pleine coopération des États. Celle des États de l'ex-Yougoslavie s'est avérée particulièrement importante.

73. Plus aucun accusé du Tribunal n'étant en fuite et Radovan Stanković – qui s'était évadé de prison après avoir été transféré sous le régime de l'article 11 *bis* du Règlement – ayant été repris en janvier 2012, la coopération avec les États de l'ex-Yougoslavie a principalement porté sur l'appui quotidien aux procès en cours, en première instance et en appel. Le Bureau du Procureur a continué d'améliorer et d'évaluer la coopération apportée par les États de la région, et le Procureur n'a cessé de renouveler ses efforts en vue de favoriser de bonnes relations de travail avec les parquets nationaux. En septembre et novembre 2011, puis de nouveau en avril et en mai 2012, il s'est rendu à Zagreb, à Sarajevo et à Belgrade pour discuter de la coopération et d'autres questions d'intérêt mutuel avec les représentants des autorités nationales.

1. Coopération de la Serbie

74. La coopération continue de la Serbie avec le Bureau du Procureur reste essentielle au bon déroulement des procès, compte tenu notamment des délais serrés que doivent tenir les équipes chargées des poursuites dans les affaires *Mladić* et *Hadžić*. Le Bureau du Procureur a sollicité l'aide continue des autorités serbes pour consulter des documents essentiels et rassembler les pièces nécessaires à la bonne présentation des moyens de preuve, en première instance comme en appel. À ce propos, la coopération des autorités serbes a été pleinement satisfaisante et le Bureau du Procureur souligne la nécessité de poursuivre cette relation de travail fructueuse au cours du prochain semestre avec le nouveau Président et le Gouvernement. En outre, il espère que les autorités serbes donneront suite en temps utile à ses demandes en souffrance.

75. Le Bureau du Procureur mesure les efforts fournis par les autorités serbes, qui ont abouti à l'arrestation de Goran Hadžić, le dernier accusé devant être traduit devant le Tribunal. Cependant, comme il l'a souligné à maintes reprises, la Serbie doit mener une enquête poussée sur les réseaux et les personnes ayant contribué au recel des fugitifs recherchés par le Tribunal, dont Radovan Karadžić, Radko Mladić et Goran Hadžić, et traduire les responsables en justice. Lors de la visite du Procureur à Belgrade en mai 2012, les autorités serbes n'ont livré que très peu d'informations à ce sujet. Le Bureau du Procureur prend acte des déclarations faites en juin 2012 par le Procureur serbe chargé des crimes de guerre au sujet des développements des enquêtes. Il attend des autorités serbes un rapport complet sur ces développements et souhaite que ces enquêtes soient traitées en priorité.

76. Le Procureur s'est dit inquiet des commentaires faits par le nouveau Président de Serbie, peu après son élection, dans lesquels il a nié l'existence d'un génocide à Srebrenica en juillet 1995. Ses déclarations, qui ne sont pas acceptables, vont à l'encontre des constatations et des conclusions du Tribunal et de la Cour

internationale de Justice. De tels propos sont un pas en arrière, ravivent la souffrance des victimes et compromettent le fragile processus de réconciliation engagé en ex-Yougoslavie.

2. Coopération de la Croatie

77. Le Bureau du Procureur a continué de compter sur la coopération de la Croatie pour mener à bien les procès en première instance et en appel dans les meilleurs délais. Au cours de la période considérée, les autorités croates ont donné suite en temps voulu et de manière satisfaisante aux demandes quotidiennes qui lui ont été faites, et ont facilité les contacts avec les témoins et la consultation de documents.

3. Coopération de la Bosnie-Herzégovine

78. Au cours de la période considérée, les autorités de Bosnie-Herzégovine ont répondu avec diligence et de manière satisfaisante aux demandes de production de documents et d'accès à leurs archives. Le Bureau du Procureur a félicité les autorités de Bosnie-Herzégovine pour l'arrestation de Radovan Stanković le 21 janvier 2012. En mai 2007, celui-ci s'était évadé de la prison où il purgeait une peine de 20 ans d'emprisonnement. Radovan Stanković était le premier accusé du Tribunal transféré en Bosnie-Herzégovine sous le régime de l'article 11 *bis* du Règlement.

79. Le traitement des affaires relevant des dossiers d'enquête que le Bureau du Procureur a transmis aux autorités de Bosnie-Herzégovine (affaires de catégorie 2) continue de prendre du retard. Au cours des réunions organisées avec le Procureur à Sarajevo en mai 2012, la Section spécialisée dans les crimes de guerre s'est engagée à boucler les enquêtes sur les affaires de catégorie 2 avant la fin de l'année, un engagement que le Procureur souhaite voir rempli.

4. Entraide judiciaire entre les États de l'ex-Yougoslavie

80. Une meilleure coopération entre les États de l'ex-Yougoslavie est nécessaire pour faire en sorte que les auteurs de crimes de guerre commis pendant le conflit soient traduits en justice. Le Bureau du Procureur a continué de favoriser la collaboration entre la Serbie, la Bosnie-Herzégovine et la Croatie pour agir contre l'impunité et encourager des relations de travail fructueuses entre les parquets de la région.

81. Cela étant, le Bureau du Procureur s'inquiète toujours des lacunes constatées depuis longtemps sur le plan judiciaire et législatif qui compromettent les efforts de consolidation de l'état de droit dans la région. Les institutions judiciaires de la région ont en particulier rencontré des difficultés écrasantes pour la coordination de leurs activités, ce qui a entraîné des retards inacceptables. En outre, les obstacles juridiques à l'extradition des suspects et à l'échange d'éléments de preuve entre États ont nui au bon déroulement des enquêtes.

82. Le Bureau du Procureur constate avec inquiétude que la proposition de protocole entre les parquets de Bosnie-Herzégovine et de Serbie sur l'échange d'informations et d'éléments de preuve pour les affaires de crimes de guerre n'a toujours pas été signée. Lorsque le Procureur a abordé ce sujet pendant ses réunions à Sarajevo en mai 2012, il n'a reçu aucune explication satisfaisante pour justifier le

retard intervenu dans la signature de ce protocole. Un soutien politique unanime est nécessaire pour aboutir à la conclusion d'un accord sur ce point.

5. Coopération d'autres États et organisations

83. Pour mener à bien ses travaux, il est capital que le Tribunal puisse compter sur l'appui des États ne faisant pas partie de l'ex-Yougoslavie et des organisations internationales. Afin de remplir ses obligations sans perdre de temps, le Bureau du Procureur doit continuer d'avoir accès à la quantité d'informations contenues dans les archives et détenues par les autres institutions des États Membres de l'ONU. Il tient à souligner l'assistance que lui ont prêté l'ONU et ses institutions, l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'OSCE, le Conseil de l'Europe et les organisations non gouvernementales, dont celles qui travaillent en ex-Yougoslavie.

C. Appui apporté aux parquets nationaux chargés des crimes de guerre et mise en œuvre efficace de la stratégie nationale sur les crimes de guerre

84. À l'heure où le Tribunal entre dans la phase finale de ses travaux, le Bureau du Procureur accorde de plus en plus d'attention à la transition vers la poursuite des crimes de guerre à l'échelle nationale. L'équipe chargée de la transition, dirigée par le Procureur, a poursuivi ses efforts pour renforcer la capacité des juridictions nationales de faire face au nombre considérable de procès pour crimes de guerre qu'il leur reste à juger. À ce propos, le Bureau du Procureur a traité un nombre croissant de demandes d'assistance, dont la majorité provenaient de Bosnie-Herzégovine. Les autorités judiciaires de l'ex-Yougoslavie ont aussi continué à recourir aux procédures prévues par le Règlement pour avoir accès aux éléments de preuve protégés dans le cadre d'affaires portées devant le Tribunal. Le programme conjoint de l'Union européenne et du Tribunal des « procureurs de liaison » – dans le cadre duquel trois procureurs de la région (provenant de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de Serbie) travaillent au Bureau du Procureur à La Haye – demeure un élément central de la stratégie de transfert de compétences du Bureau du Procureur. La Commission européenne ayant octroyé en août 2011 le financement d'une troisième année du programme, 3 procureurs de liaison et 10 jeunes juristes de la région continuent de travailler au sein du Bureau du Procureur.

85. Cependant, de sérieux problèmes persistent, notamment concernant la mise en œuvre de la stratégie nationale sur les crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine. Des mesures ont bien été prises pour accélérer le traitement des affaires, en activant par exemple leur transfert de la Cour d'État aux entités constitutives, mais la mise en œuvre de la stratégie nationale sur les crimes de guerre a connu d'importantes difficultés. Le Bureau du Procureur souligne l'importance de s'occuper rapidement du grand nombre d'affaires non traitées (plus de 1 200) impliquant des milliers de suspects, et insiste sur le fait que ce processus est essentiel pour l'achèvement de la mission du Tribunal dans son ensemble, ainsi que pour son héritage. Il convient de poursuivre les efforts en vue de renforcer la capacité des entités constitutives, notamment en octroyant davantage de ressources à la Cour d'État et aux entités.

86. Par ailleurs, les attaques politiques dont la justice est la cible, et dont l'objectif est de miner la stratégie nationale sur les crimes de guerre, devraient cesser. Il est

primordial que les dirigeants politiques de tous les partis en Bosnie-Herzégovine s'engagent à poursuivre les criminels de guerre et à fournir toutes les ressources et tout l'appui nécessaires pour obtenir des résultats concrets.

V. Activités du Greffe

87. Au cours de la période considérée, le Greffe a apporté un appui opérationnel aux Chambres et au Bureau du Procureur, facilité la conduite des relations avec les États et les organisations internationales et fourni un soutien administratif au Tribunal. Il a également géré la stratégie de communication du Tribunal et son programme de sensibilisation.

A. Cabinet du Greffier

88. Le Cabinet du Greffier est chargé d'assister le Greffier dans ses fonctions générales d'orientation et de gestion du Greffe, y compris de superviser toutes les sections de celui-ci et de représenter le Tribunal auprès du pays hôte, des ambassades, des ministères, de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales. Grâce aux efforts considérables menés par le Cabinet du Greffier, le Tribunal a pu accroître le nombre d'États qui se sont engagés à appliquer les peines prononcées par l'institution.

89. Le Cabinet du Greffier est également chargé, au nom du Greffier, de formuler et mettre en œuvre les priorités stratégiques du Greffe, en adoptant et en simplifiant en amont les procédures de fonctionnement pour tenir compte de l'évolution des activités du Tribunal, qui ne sont plus axées sur les procès en première instance mais sur les appels. Le Cabinet du Greffier, en collaboration avec la Division de l'administration, s'est attaché en particulier à mettre au point un processus de suppression de postes clair et transparent en phase avec la stratégie d'achèvement du Tribunal. Le contrat de chaque fonctionnaire du Tribunal a été prolongé au maximum. Cette mesure visait à rassurer au maximum le personnel sur son avenir au Tribunal et a eu un effet positif sur le moral des effectifs. Cela est essentiel pour maintenir en fonctions les membres du personnel expérimentés et motivés.

90. Le Cabinet du Greffier a, au nom du Greffier, apporté son aide à la mise en place du Mécanisme et facilité les préparatifs pour son entrée en fonctions à Arusha (République-Unie de Tanzanie) le 1^{er} juillet 2012. Il a notamment apporté un soutien administratif et juridique considérable au Mécanisme, notamment pour la préparation de son budget, les négociations en vue d'un accord de siège, le recrutement du personnel, les négociations concernant les locaux et les biens, l'élaboration de directives et de procédures en matière d'appui judiciaire, ainsi que les préparatifs pour le transfert des fonctions et des archives au Mécanisme.

91. Le Programme de sensibilisation a continué de jouer un rôle déterminant, en renforçant les liens entre le Tribunal et les communautés de l'ex-Yougoslavie grâce à la diffusion des activités du Tribunal et de son héritage, et la défense du principe élémentaire de la publicité des débats. Plus de 14 000 personnes en ex-Yougoslavie et à La Haye ont participé à une multitude d'événements de sensibilisation tels que des débats, des cours, des conférences et des formations sur les activités du

Tribunal, ce qui a permis de battre en brèche les idées fausses et de combler les lacunes dans la connaissance de l'institution.

92. Voici les activités de sensibilisation les plus importantes menées au cours de la période considérée : un projet pédagogique destiné aux jeunes de l'ex-Yougoslavie, à l'intention de 3 200 jeunes âgés de 16 à 25 ans, qui a reçu un soutien unanime des ministères de l'éducation de la région; et une série de documentaires sur les réalisations majeures du Tribunal, qui a été lancée par la diffusion d'un film sur le rôle de pionnier du Tribunal dans la lutte contre l'impunité pour les violences sexuelles commises pendant les conflits. Le film, disponible dans toutes les langues de l'ex-Yougoslavie, a reçu d'excellentes critiques et a ouvert un débat approfondi dans la région.

93. Le Programme de sensibilisation dépend actuellement entièrement de fonds extérieurs. La Commission européenne a continué d'assurer la poursuite du Programme, et les autorités finlandaises ont apporté leur soutien au projet pédagogique destiné aux jeunes. Ainsi que l'ont fait observer l'Assemblée générale et plusieurs autres acteurs internationaux et régionaux, il est primordial d'entreprendre un effort de sensibilisation encore plus énergique à ce moment crucial de l'existence du Tribunal. Par conséquent, le Tribunal continuera de s'adresser aux États Membres et aux autres donateurs pour qu'ils appuient les activités prévues dans sa stratégie de sensibilisation soigneusement conçue.

94. Au cours de la période considérée, le Tribunal a accueilli 8 000 visiteurs, un nombre sans précédent, dont 300 de l'ex-Yougoslavie. Les visites ont été particulièrement utiles pour sensibiliser les membres des juridictions nationales, les journalistes et les militants d'organisations non gouvernementales de l'ex-Yougoslavie et renforcer leurs capacités. Le site Internet et les plates-formes des réseaux sociaux restent des éléments clés de la stratégie de communication du Tribunal. Plus de 3 millions de visiteurs ont consulté le site du Tribunal depuis août 2011. Le Tribunal a continué d'exploiter les réseaux sociaux en créant récemment une page Facebook qui a enregistré plus de 300 abonnés dès les deux premières semaines. Le nombre de personnes ayant visionné la chaîne du Tribunal sur YouTube a plus que doublé depuis l'année dernière, pour atteindre 900 000, tandis que le compte Twitter du Tribunal est suivi par plus de 3 000 personnes, soit un millier de plus qu'auparavant. Parmi ceux-ci, les utilisateurs de l'ex-Yougoslavie comptent pour plus de la moitié.

95. Le Service de communication a travaillé à la création du site Internet du Mécanisme qui a été lancé à la mi-2012 dans les langues officielles du Tribunal. La traduction du contenu du site en bosniaque/croate/serbe et en kinyarwanda est actuellement en cours.

B. Division des services d'appui judiciaire

96. Au cours de la période considérée, la Section d'administration et d'appui judiciaire a apporté son soutien à sept procès en première instance, à un nouveau procès et à un procès au stade de la mise en état. Pendant cette même période, elle a apporté son soutien à 6 affaires en appel et 7 affaires d'outrage, dont 1 encore au stade de la mise en état. Elle a fourni des services d'appui à l'audience dans le cadre de sept séances tenues par voie de vidéoconférence et a assuré le recueil de déclarations sous le régime de l'article 92 *bis* du Règlement en 10 occasions, ainsi

qu'un transport sur les lieux. La Section a également apporté son appui à une audience hors du siège du Tribunal, organisée en vertu de l'article 4 du Règlement. Elle a apporté son soutien à trois accusés qui assurent eux-mêmes leur défense, en contribuant à résoudre les problèmes survenus en cours de procédure. Les assistants chargés des dossiers, les greffiers et les huissiers d'audience ont traité 8 598 écritures (environ 139 400 pages) déposées par les parties ou d'autres intervenants dans les procès ouverts devant le Tribunal. Le Bureau de gestion des documents a reçu des demandes de traduction pour un total de 69 731 pages, et recensé quelque 16 231 pages déjà traduites, ce qui a permis d'économiser environ 1 313 253 dollars des États-Unis¹.

97. La Section des services linguistiques et de conférence a continué de fournir des services d'interprétation, de traduction et de transcription des débats à tous les organes du Tribunal. Les services de traduction ont traduit quelque 67 500 pages en anglais, en français, en bosniaque/croate/serbe, en albanais et en macédonien, tout en continuant de fournir un appui constant aux procès et d'assurer la traduction des jugements et autres documents juridiques. Le service d'interprétation a comptabilisé près de 3 600 jours de travail pour ses interprètes de conférence. Les sténotypistes ont assuré la transcription de plus de 58 000 pages de débats. Des services d'interprétation ont également été fournis à l'occasion de réunions officielles, de séances de récolement des témoins et de missions menées hors du siège du Tribunal, notamment en ex-Yougoslavie.

98. Au cours de la période considérée, le groupe des opérations et le groupe d'appui de la Section d'aide aux victimes et aux témoins ont apporté une assistance à 315 témoins (avec leurs accompagnateurs) qui sont venus à La Haye pour déposer. Le groupe de protection de la Section a pour sa part coordonné les mesures visant à répondre au nombre croissant de menaces proférées à l'endroit des témoins avant, pendant et après leur comparution devant le Tribunal, et s'est chargé de la réinstallation des témoins protégés.

99. Le Bureau de l'aide juridictionnelle et des questions liées à la détention a continué de gérer le système d'aide juridictionnelle du Tribunal en offrant ses services à plus de 390 membres des équipes de la défense, assurant ainsi le respect du droit des accusés d'être assistés d'un conseil. La majorité des accusés qui sont sous la garde du Tribunal bénéficient d'une aide juridictionnelle, et 60 % d'entre eux sont impliqués dans des affaires de la plus grande complexité. Le Bureau a continué de gérer les installations mises à la disposition de tous les membres des équipes de la défense, et de veiller à la protection des droits des accusés en répondant aux plaintes et aux inquiétudes des détenus, en coordonnant les demandes de visite au quartier pénitentiaire des Nations Unies et en agissant comme intermédiaire entre les conseils de la défense et le Tribunal. Le Bureau fournit en outre les moyens voulus aux accusés assurant eux-mêmes leur défense, en collaboration avec le bureau chargé de la liaison avec ces accusés et le quartier pénitentiaire. Le Bureau gère la nomination et les ressources des *amici curiae* chargés des enquêtes et des poursuites dans les affaires d'outrage.

100. À l'heure où le Tribunal progresse dans la phase finale de ses travaux, le quartier pénitentiaire a réduit de 19 % le nombre de ses cellules et continué d'assurer la sécurité des 32,7 détenus (en moyenne) placés sous la garde du Tribunal

¹ Soit environ 81 dollars des États-Unis par page qu'il n'a pas fallu retraduire.

et de veiller à leur bien-être. Nombre d'entre eux ont besoin de soins médicaux, parfois spécialisés. Le quartier pénitentiaire facilite la participation des détenus aux audiences, que ce soit en personne ou par vidéoconférence. Il a organisé un grand nombre de mises en liberté provisoire de durée variable sur décision des Chambres. Il a aidé les accusés assurant eux-mêmes leur défense en leur fournissant de l'espace pour entreposer leurs dossiers et des bureaux, en leur donnant accès à des ordinateurs et à des bases de données adaptés au milieu pénitentiaire et en leur permettant, dans des circonstances exceptionnelles, de procéder à l'audition et au récolement de témoins. Le quartier pénitentiaire a assuré la garde de témoins et de détenus accusés d'outrage au Tribunal et a facilité les contacts entre les détenus et les médias en tant que de besoin.

C. Division des services administratifs

101. Dans sa résolution 66/239, l'Assemblée générale a décidé, après avoir examiné les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 2012-2013, d'ouvrir au Tribunal un crédit d'un montant brut total de 281 036 100 dollars des États-Unis pour l'exercice biennal 2012-2013.

102. Au cours de cet exercice, les fonds extrabudgétaires devraient s'élever à 1 739 300 dollars des États-Unis et servir à financer différentes activités du Tribunal. Au 15 juillet 2012, des dons en numéraire s'élevant à environ 50,8 millions de dollars des États-Unis ont été versés au Fonds des contributions volontaires depuis la création du Tribunal. Entre le 15 juin 2011 et le 15 juillet 2012, les dons en numéraire versés au Tribunal étaient de l'ordre de 1 876 889 dollars des États-Unis.

103. Dans sa résolution 66/240 A, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir au Mécanisme un crédit d'un montant brut total de 49 771 700 dollars des États-Unis (montant net : 47 325 100 dollars) pour l'exercice biennal 2012-2013.

104. La Division des services administratifs a continué de participer activement à la mise en œuvre des processus de réduction des effectifs et du deuxième examen comparatif élaborés en collaboration avec les représentants du personnel. Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, le Tribunal a supprimé 170 postes. Le budget approuvé pour l'exercice biennal 2012-2013 prévoit une réduction supplémentaire de 120 postes pendant l'exercice biennal correspondant.

105. La Division des services administratifs a coordonné la préparation des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2010-2011 et du projet de budget pour l'exercice biennal 2012-2013. Elle a joué un rôle majeur dans la préparation du premier budget du Mécanisme. Après la fermeture de l'un des trois bâtiments occupés par le Tribunal à La Haye, la Division des services administratifs a réalisé un plan-cadre d'affectation des locaux afin d'assurer la réinstallation du personnel et des archives dans les autres bâtiments du Tribunal.